



Commune
de

Subdivision Administrative des Iles du Vent
FAA'A

09 SEP. 2026

N° / IDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2026

DELIBERATION N° 61/2026

Autorisant la signature de la convention de mise à disposition
d'une emprise foncière dépendant de la parcelle cadastrée
n°13 – section O sise à Hotuarea

Date de convocation :
12 août 2026

Date de séance :
25 août 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
31 août 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : ... 05
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le mardi 25 août 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			J. AUBRY
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto			R. RICHMOND
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël		X	
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena			L. HIKUTINI
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAUI ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia		X	
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges	X		
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara		X	
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Pascal SIAOU CHIN a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courrier en date du 11 février 2026, la Commune sollicitait auprès de l'OPH une autorisation d'occupation temporaire de la parcelle n°13 - section O, dans le cadre du projet d'« aménagement de la maison de quartier Te Vai Hotuarea ». En effet, ladite parcelle appartient au Pays et est gérée par l'OPH. Ainsi, le 23 juin 2026, l'OPH transmettait ladite convention préalablement signée par, M. Mike AH TCHOY, Directeur Général de l'OPH.

La commission des opérations du 10 août 2026 émettait un avis favorable à la signature de la convention. Le projet de délibération est ainsi soumis au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal SIAOU CHIN :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier n°206.459/DGS/POP-fp du 11 février 2026 relative à la demande d'autorisation d'occupation précaire dans le cadre des travaux de la maison associative Hotuarea Nui;
- Vu** le courrier n°120620260833/DG/MAT/VL/nas du 12 juin 2026 de l'OPH portant transmission de la convention n°202606-07-OPH-COMMUNE DE FAAA ;
- Vu** le rapport de présentation et la décision de la commission des opérations du 10 août 2026 ;

Dans sa séance du 25 août 2026 ;

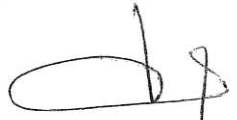
ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de mise à disposition par l'OPH d'une emprise foncière, d'une superficie de 2.000 m² (deux milles mètres carrés) environ, de la parcelle cadastrée n°13 – section O, sise à Hotuarea, au profit de la commune de Faa'a.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 août 2026.

La Secrétaire de Séance,


Victoire LAURENT



Le Président de Séance,


Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

08 SEP. 2026

08 SEP. 2026